



MAIRIE DE CHEVENON

3 rue des écoles
58160 CHEVENON
03 86 68 72 75
mairie@chevenon.fr

CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2022

Présents : M. Emmanuel LOCTIN, M. Yannick CAIRA, Mme Françoise BERNARD, Mme Régine BERNARD-FOUCAULT, M. Jérôme FERRE, Mme Elodie MONTIGNAC M. Philippe POUZOL, M. Jean-Luc RAYMOND, M. Jean-Luc VINCENT.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme Fabienne CANOT donne procuration à M. Yannick CAIRA, Mme Martine GAUCHER donne pouvoir à M. Jean-Luc VINCENT, Mme Frédérique PALLADINI donne procuration à M. Emmanuel LOCTIN, M. Florian DESROCHES donne pouvoir à M. Jérôme FERRE, Mme Sandrine SORIAUX donne pouvoir à Régine BERNARD-FOUCAULT, Mme Aurélie MONTIGNAC donne pouvoir à Jean-Luc RAYMOND

Secrétaire de Séance : Régine BERNARD-FOUCAULT

Le quorum est atteint.

La Séance s'ouvre à 18h35

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 MAI 2022

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Retrait de la délibération 2022-22 ;
- Vote du taux de taxe sur le foncier non bâti ;
- CCAS : compte de gestion 2021, compte administratif 2021, affectation du résultat 2021 et budget 2022 ;
- Demande d'une subvention par l'association FESTIBAL ;
- Décisions modificatives de budget ;
- Adhésion au SIAEP Allier-Nivernais ;
- Pour information : arrêté de stationnement / recrutement agent saisonnier.

RETRAIT DELIBERATION 2022-22

Par délibération en date du 02 mai 2022 a été voté les taux de fiscalité de 2022. Une erreur de saisie de ce taux de la « Taxe Foncière Non Bâti » (32.53% au lieu de 32.50%) conduit au retrait de la délibération et au vote d'un nouveau taux de 32.50%.

M. Le Maire demande au Conseil municipal de procéder au retrait de la délibération 2022-22.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-22

Monsieur Le Maire sollicite Conseil Municipal pour voter les taux d'imposition en 2022 comme suit :

- taxe foncière (bâti) 38.61 % ;
- taxe foncière (non bâti) 32.50 %.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

CCAS COMPTE DE GESTION - CA 2021 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET 2022

Régine BERNARD-FOUCAULT présente à l'assemblée à titre d'information :

- le compte de gestion du budget CCAS 2021 ;
- le compte administratif du CCAS et l'affectation de résultat 2021 ;
- le budget CCAS 2022.

Ces différents éléments ont été présentés et votés par les membres de la commission CCAS le 29 juin 2022.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 mai 2022 approuvant le Budget Commune,

RAPPORT POUR INFORMATION

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget de la Commune.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de voter la décision modificative comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- article 1641 Emprunts + 69 €
- article 2188-119 Défibrillateur - 69 €

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 mai 2022 approuvant le Budget Commune,

RAPPORT POUR INFORMATION

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget de la Commune.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de voter la décision modificative comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- article 61524	Bois et forêts	+ 5 800 €
- article 022	Dépenses imprévues	- 5 800 €

Abstention : 0

Contre :

Pour : 15

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 mai 2022 approuvant le Budget ASSAINISSEMENT,

RAPPORT POUR INFORMATION

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget de la Commune.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de voter la décision modificative comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- article 673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 95 €
- article 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	- 95 €

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION LE FESTIBAL

L'association FESTIBAL sollicite la commune pour la subvention 2022. La demande de subvention exceptionnelle est de 1 200€ (mille deux cents euros). Cette subvention est liée à l'organisation d'événements musicaux : fête de la musique, festival « L'étang du Folk », etc.

M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette demande.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

ADHESION AU SIAEP ALLIER NIVERNAIS

Monsieur le Maire informe que les négociations avec le SIAEP Allier Nivernais entreprises depuis janvier 2021 arrivent à leur terme et permettent d'envisager une adhésion de la commune de Chevenon au 1^{er} janvier 2023 à cette structure.

Il rappelle l'ensemble des collaborations : aide à la maîtrise d'œuvre pour la réfection de la canalisation le long de la RD 13, analyse technique du réseau, conseils juridiques et techniques, etc ...

Remarques :

- convention Agglomération de Nevers : celle-ci prend fin le 31 décembre 2023 ;
- le fournisseur d'eau potable sera toujours Nevers Agglomération (Communauté d'Agglomération de Nevers) ;
- le réseau reste la propriété de la commune ; la convention le mettra à disposition du SIAEP Allier-Nivernais avec les mêmes droits et obligations que le propriétaire ;
- concernant le prix de l'eau, l'objectif du SIAEP est de tendre vers le prix moyen de 1.40 € / m3 pour l'ensemble des communes adhérentes.

M. Le Maire propose à l'assemblée de déléguer à terme la compétence eau vers cette structure.

M. Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au SIAEP ALLIER Nivernais à compter du 1^{er} janvier 2023.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

INFORMATIONS DIVERSES

- Arrêté de stationnement Place de l'Amitié : au vu des difficultés des bus pour manœuvrer en termes de retournement lors de la dépose des élèves de CM1/CM2 devant l'école, un arrêté précisera les limitations de stationnement sur certains créneaux horaires.
- Agent saisonnier : M. Nicolas RAYMOND est recruté du 27 juin au 4 septembre 2022 en qualité d'agent contractuel.

La séance est levée à 19h30

Secrétaire de séance,
Régine BERNARD-FOUCAULT

Régine BERNARD-FOUCAULT



Le Maire,
Emmanuel LOCTIN

Emmanuel LOCTIN